



Titre de sejour femme américaine mariage en 2004

Par Visiteur

Bonjour

Ma femme est americaine. nous somme marie depuis mars 2004.

ma femme a un titre de sejour de 10 vie privee et familiale.

elle travaille a reims management school en tant que professeur anglais pro.

Je suis francais et salarie francais.

nous habitons en france depuis 2003.

nous avons un enfant de 6 ans ne en france et francais.

ma femme a 3 enfants.

12ans 21ans et 24ans.

l'enfant de 12 habitais jusqu'a present avec nous mais il est reparti vivre avec son pere au usa depuis aout 2009.

il avait un titre de sejour obtenu grace au regroupement familiale.

question:

la fille de 21 ans, diplomee infirmiere, americaine vit actuellement aux usa, voudrais venir vivre avec nous en france. La raison etant un environnement tres nefaste aux USA. Pere violent, harcelement etc...

quel serait la solution pour obetnr un titre de sejour avec possibilite de travail?

merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

quel serait la solution pour obetnr un titre de sejour avec possibilite de travail?

Etant donné que cette jeune fille est majeure elle ne peut bénéficier de la procédure du regroupement familial.

De ce fait, la meilleure solution serait pour elle de trouver un emploi en France. Son employeur ferait alors les démarches nécessaires afin qu'elle obtienne une carte de séjour temporaire d'un an mention salarié.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je me permets de décloturer cette question suite à votre commentaire.

En effet, la discussion a été laissée ouverte suffisamment de temps pour que vous puissiez demander des précisions ce que vous n'avez pas fait donc je ne comprends pas le reproche formulé tenant au fait qu'il n'y a pas eu de suivi.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour

C'etait pour moi le seul moyen de reouvrir le dossier

Je vous ai envoye un email demandant des precisions la semaine derniere sans reponse.

le titre de sejour salarie est certainement possible

vu qu'elle a deja une embauche en vacataire en vue

mais qu'elle est la procedure pour l'employeur?

quel document a remplir?

cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je suis navrée mis votre mail ne m'a jamais été transmis.

Est ce que le poste est un CDD ou bien un CDI? Je ne vous cache pas que le fait que cela soit un CDI serait plus propice.

Quoi qu'il en soit l'employeur de la jeune fille doit au préalable s'assurer qu'il n'existe pas de main d'uvre disponible et qualifiée sur le territoire national.

En effet, il doit s'adresser soit à l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) soit à un autre organisme qui recherche au niveau local des candidats (demandeurs d'emploi français ou étrangers en situation régulière) pouvant remplir les fonctions demandées. Si aucun demandeur d'emploi ne peut satisfaire l'offre, l'ANPE ou l'organisme délivre une attestation à l'employeur qui lui permet de déposer le dossier d'introduction à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.D.T.E.F.P.) de son département.

Par ailleurs, l'employeur doit tenir compte de la loi du 24 juillet 2006 qui prévoit que lorsque l'étranger entend exercer une activité salariée dans un métier ou une zone géographique caractérisés par des difficultés de recrutement et figurant sur une liste établie au plan national par l'administration.

Bien évidemment l'employeur devra s'engager à verser à l'OFII la redevance et éventuellement de la contribution forfaitaire correspondantes.

Une fois le dossier rempli il est transmis à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.D.T.E.F.P.) qui procède à un examen, au cas par cas, des demandes.

Lorsque la demande reçoit une suite favorable, le dossier est transmis à l'OFII.

Le travailleur est alors contrôlé médicalement par la Représentation de l'OFII à l'étranger et s'il est déclaré apte, l'OFII transmet le dossier au Consulat de France pour délivrance du visa.

Elle pourra alors commencer à travailler dès son arrivée en France : son contrat de travail visé par la DDTEFP et son passeport lui permettent de circuler et de travailler.

Par la suite, L'OFII organise la visite médicale obligatoire dans un délai de 3 mois à compter de son arrivée en France.

Enfin une carte de séjour lui sera délivrée.

Cordialement

Par Visiteur

Voilà!!

tres bien merci!!

ce serai plus un contrat vacataire pour Reims management school dans la section anglais
tres difficile de trouver un francais pour ce travail

Par Visiteur

Monsieur,

Dans ce cas, si toutes les étapes de la procédure sont respectées, il y a de fortes chances que cette jeune fille puisse vous rejoindre.

J'espère avoir répondu à vos attentes.

Bien cordialement